



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation Départementale de Seine-et-Marne

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 24 ARS 133 SE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1985 déclarant l'insalubrité du bâtiment situé 14 rue de Courtry à Le Pin

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre Ier du livre V et les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 pris en application de l'article L.1311-1 du code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'Etat, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85 DDASS 09 HM du 9 juillet 1985 déclarant insalubre et inhabitable de jour comme de nuit et ce à titre définitif le bâtiment accolé au Restaurant « Les Archers du Roy » sis 14 rue de Courtry à Le Pin (77181), appartenant à M. GUIANO, domicilié 75 avenue des Deux Châteaux à Guermantes ;

VU l'arrêté n°23/BC/177 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté DS n° 041/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 24/BC/085 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'enquête administrative en date du 4 décembre 2024 réalisée par un agent de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé informant de la démolition

et de la reconstruction d'immeubles à usage d'habitation des bâtiments sis 12 et 14 rue de Courtry à Le Pin ;

CONSIDERANT que l'habitation mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 85 DDASS 09 HM du 9 juillet 1985 ayant été démolie, elle ne présente plus dès lors de risque pour la santé des occupants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer la mainlevée de l'arrêté préfectoral n° 85 DDASS 09 HM du 9 juillet 1985 déclarant l'insalubrité du bâtiment situé 14 rue de Courtry à Le Pin ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 85 DDASS 09 HM du 9 juillet 1985 déclarant insalubre et inhabitable de jour comme de nuit et ce à titre définitif le bâtiment accolé au Restaurant « Les Archers du Roy » sis 14 rue de Courtry à Le Pin (77181), est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Le Pin.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Le Pin, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la communauté de communes Plaines et Monts de France et au procureur de la République de Meaux..

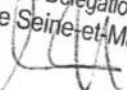
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, accessible sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, le maire de Le Pin, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **17 DEC. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la Délégation départementale
de Seine-et-Marne

Hélène MARIE